



ARTICLE

LE SPORT DATA HUB, LA FRANCE À LA POINTE DES INITIATIVES ENTRE IA, SPORT ET DATA À L'APPROCHE DES JO DE PARIS 2024

IT et données personnelles | 21/05/24 | Florence Chafiol Mahasti Razavi



Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'Agence nationale du Sport, l'INSEP et la Direction des sports ont créé le Sport Data Hub, une plateforme intégrant des solutions d'intelligence artificielle pour traiter les données de l'écosystème sportif français afin notamment d'optimiser la performance des athlètes et jauger leur « médailleabilité ».

Qu'est-ce que le Sport Data Hub et à qui cela s'adresse-t-il ?

Le Sport Data Hub (« SDH ») est le nom donné à un vaste chantier visant à mutualiser les moyens applicatifs et humains à destination de l'écosystème sportif.

Les montres connectées, neurotrackers, accéléromètres et autres trackers sont devenus une composante essentielle du quotidien des sportifs et génèrent de nombreuses données. Pour autant, aucun outil n'avait, jusqu'alors, été mis en place afin d'en exploiter le plein potentiel.

Son versant le plus innovant inclut la création d'un entrepôt de données commun aux acteurs de l'écosystème sportif, à savoir les établissements (CREPS, écoles), les maisons régionales de la haute performance, les fédérations, etc. L'objectif est d'améliorer les performances des sportifs de haut niveau, mission qui incombe[1] à l'Etat, aux associations et aux fédérations sportives, qui pourront ainsi suivre notamment l'évolution des sportifs, l'optimisation de leurs performances et l'analyse de leur « médailleabilité » aux compétitions. Cela pourra naturellement présenter un intérêt également pour les pouvoirs publics en vue d'une objectivation des stratégies et des décisions d'investissement public dans ce domaine.

De manière générale, l'objectif d'un entrepôt de données est de réunir des données détenues par divers acteurs en vue de leur réutilisation[2]. Ces dispositifs prometteurs décuplent les usages des données et de nombreuses initiatives existent dans différents secteurs comme la santé[3] ou le domaine bancaire[4].

Quels sont les enjeux du Sport Data Hub ?

- **Données sensibles**

Les données collectées dans le cadre du Sport Data Hub sont des données liées au corps des sportifs (qualité du sommeil, fréquence cardiaque, état de forme physique, état des os, poids...) et constituent des données médicales, à savoir des données de santé sensibles au sens de l'article 9 du RGPD. Leur traitement est néanmoins justifié par l'exception de l'intérêt public important[5].

La CNIL estime d'ailleurs que certaines finalités de traitement telles que le recensement des blessures, s'apparentent à des traitements dans le domaine de la santé, nécessitant d'appliquer le référentiel applicable à l'hébergement des données de santé[6].

- **Sensibilité de l'hébergement**

Le Sport Data Hub étant hébergé au sein de l'INSEP, en région parisienne, la question récurrente et légitime de la localisation de l'hébergement ne se posera en l'occurrence pas, même si celle de la conformité aux dispositions de la circulaire 6404/SG du 31 mai 2023 relative à l'actualisation de la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'Etat (« cloud au centre ») qui imposerait un hébergement qualifié SecNumCloud et immunisé contre toute réglementation extracommunautaire se pose.

- **Usage des données**

L'étendue des données collectées et traitées par le Sport Data Hub permettra de positionner certainement la France aux avant-postes de l'innovation dans le domaine sportif grâce notamment à l'intelligence artificielle.



Comme toujours, face à une telle innovation, se poseront des questions importantes auxquelles les parties prenantes devront répondre. Parmi celles-ci, il sera certainement intéressant de comprendre l'impact d'une recommandation de « médaillabilité » émanant de l'IA sur les sportifs, leur parcours et leur détermination. Cette même question se posera s'agissant de la prise en compte de telles recommandations par des clubs, des sponsors et même des agents sur le choix des sportifs qu'ils décideront de soutenir et promouvoir. La richesse des sujets qui naîtront de l'usage du Sport Data Hub confirmera sans aucun doute l'importance essentielle du rôle des personnes physiques dans les parcours de décision intégrant de l'intelligence artificielle.

Probablement, les questions relatives au consentement, aux usages et aux usagers de la plateforme et des données qu'elle permettra de générer seront la clé du succès du système.

[1] Article L.100-2 du Code du sport

[2] Voir par exemple le référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre à des fins de création d'entrepôts de données dans le domaine de la santé publié par la CNIL en octobre 2021

[3] Voir le projet d'espace européen des données de santé porté par la Commission européenne : https://health.ec.europa.eu/ehealth-digital-health-and-care/european-health-data-space_fr

[4] Voir l'initiative lancée par l'ACPR pour mutualiser les données bancaires : <https://acpr.banque-france.fr/autoriser/fintech-et-innovation/experimentation-sur-la-mutualisation-de-donnees-en-lcb-ft>

[5] Article 9-2-g du RGPD

[6] Article 43 et suivants de la loi n°78-17
